

30

Commission permanente
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. SOHIER

47237

18 - Environnement

Participation de la SEML Energ'IV à deux projets d'énergie renouvelable

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 1524-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 juin 2018 relative à la Société d'

Exposé :

La Société d'économie mixte locale Energ'iv (SEML) réunit le Syndicat départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine, acteur public majoritaire, le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Caisse des Dépôts, ARKEA, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole. Elle a pour mission de massifier le développement des énergies renouvelables en accompagnant les développements de projets, de favoriser l'implication des citoyen.nes et de promouvoir les projets de territoire.

Toute prise de participation d'Energ'iv au capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord du Département en sa qualité de collectivité actionnaire. Les décisions ci-après sont présentées à la suite de la réunion du Conseil d'administration du 23 juin (délibérations jointes en annexe).

I- PROJET D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE : Le Rheu (lieu-dit La Heuzardière)

La société Engie Green est une filiale d'Engie SA spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de sites de production d'électricité renouvelable dont les parcs solaires. Elle souhaite développer, construire et exploiter un projet de centrale photovoltaïque (PV) sur le territoire de la commune du Rheu, sur l'emplacement d'anciennes carrières, propriétés de particuliers avec qui elle a contractualisé pour maîtriser le foncier.

Le projet concerne le développement d'une centrale photovoltaïque au sol, pour une puissance installée potentielle de 20,5 MWc (équivalent à la consommation électrique de plus de 4 600 foyers). Une seconde phase de développement pourra intégrer des zones de carrières encore en exploitation.

Energ'IV souhaite prendre part au projet comme co-actionnaire et co-développeur en charge d'une mission de concertation et communication, via un contrat de prestation.

Entrée au capital de la SAS Engie PV La Heuzardière : à la date de réalisation de l'opération, la société est capitalisée à hauteur de 10 000 €. Le capital social et les droits de vote seront répartis comme suit : Engie Green 85 %, SEML Energ'IV 15 % ; le prix pour l'acquisition par Energ'IV étant fixé à 1 500 actions d'une valeur de 1 €.

Les projets de pacte d'associés, de statuts, de protocole d'accord, de contrat de prestation ont été présentés lors du Conseil d'administration.

Une proposition de financement participatif citoyenne ou de la commune est envisagée dans la suite du développement.

II- PROJET EOLIEN Ercé-en-Lamée

La Commune de Ercé-en-Lamée dispose d'une zone potentielle éolien. Valeco est une société créée en 1995 et basée à Montpellier, producteur et exploitant d'énergies renouvelables avec plus de 500 MW installés sur tout le territoire français. Elle souhaite développer un projet de 2 à 3 éoliennes (pour une production attendue voisine de 23 GWh environ soit l'équivalent de la consommation électrique de 5 500 foyers) sur cette zone et a, à cette fin, réalisé la sécurisation foncière.

Plusieurs enjeux de biodiversité (bocage, forêt), qui sont des habitats naturels de l'avifaune et des chiroptères, ont été identifiés sur le secteur d'implantation du projet. Il conviendra d'en tenir compte dans la suite du projet.

La proposition d'un projet en partenariat entre Valeco et la SEML Energ'iv pouvant le cas échéant intégrer d'autres acteurs publics et/ou citoyens, a été présentée à la commune le 23 février 2022. Cette proposition a reçu un accueil favorable de la part des élus présents.

Les deux parties ont établi un pacte d'associés afin de préfigurer la création d'une Société par actions simplifiée (SAS) maître d'ouvrage du projet, dont la gestion courante sera confiée à Valeco, qui en assurera le développement jusqu'à l'obtention des droits concernant le raccordement, l'injection et la vente d'énergie. Cette mission inclut également, en tant que prestation externe, la concertation qui sera confiée par Valeco à la SEML Energ'iv.

Valeco aura pour mission la maîtrise d'œuvre de la réalisation du projet ainsi que le suivi financier, la recherche et la mise en place de financement.

Enfin, elle assurera l'exploitation, le suivi et la maintenance du projet.

Pour sa part, Energ'iv mettra en œuvre la concertation tout au long de la vie du projet selon quatre modalités :

- 1) communiquer et faire connaître le projet auprès des acteurs du territoire ;
- 2) mobiliser le territoire autour du projet ;
- 3) installer et animer un jury citoyen et un comité de suivi ;
- 4) rédiger le rapport de concertation.

Entrée au capital de la Société par actions simplifiée (SAS) du projet éolien d'Ercé-en-Lamée (dénomination à déterminer) : il s'agit pour la SEML de participer à la constitution de la SAS par un apport de 500 € composant le capital social correspondant à 50 actions d'une valeur de 10 €, réparti entre les associés de la façon suivante :

- . Valeco à concurrence de 350 € ;
- . SEML à concurrence de 150 €.

Les projets de statut et de pacte d'actionnaires ainsi que les principes de la gouvernance, ont été présentés lors du Conseil d'administration du 23 juin (délibération jointe en annexe).

Décide :

- d'approuver l'entrée au capital de la SEML Energ'iv dans la SAS Engie PV La Heuzardière, par l'acquisition de 15 % des parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, soit un montant de mille cinq-cents euros (1 500 €) ;
- d'approuver la participation de la SEML Energ'iv à la création de la société de projet du parc éolien d'Ercé-en-Lamée via l'apport de cent cinquante euros (150 €), soit la souscription de 15 actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, intégralement libérée.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS, Mme ROUSSET

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220814

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation